

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20251215-d-2025-54-AU  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET** : SMACL – Avenant n° 2 au contrat « Dommages aux biens » n° C2024-15901

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes  
décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Vu le contrat « Dommages aux biens » n° C2024-15901 conclu avec la SMACL Assurances  
dont le siège social est situé 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort cédex  
9,  
Considérant qu'il convient d'entériner les modifications définies dans les dispositions 2.1 du  
présent avenant,

### DECIDE

**DE SIGNER** l'avenant n° 2 au contrat « Dommages aux biens » n° C2024-15901 conclu avec  
la SMACL Assurances dont le siège social est situé 141, avenue Salvador Allende CS 20000  
– 79031 Niort cédex 9, pour l'ensemble du patrimoine d'une superficie de 16 795 m<sup>2</sup>.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 15 décembre 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT